

**EXTRAIT DU REGISTRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
LOIRET**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CEPOY**

Séance du 05 décembre 2024

Date : 05/12/2024

N° : 41-2024

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

**Objet de la délibération****Institutions - approbation du  
procès-verbal de la réunion du  
conseil municipal du 26 septembre  
2024.**Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture

Le 06/12/2024

Et publication sur le site internet de la  
commune

Du 09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le cinq décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

**PRESENTS** : Régis GUÉRIN, Maire, Denis CHERON, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Patrick BRIERE, adjoints, Robert CHARLOTTON, Corinne VOCANSON, Nicolas REPINCAY, Sylviane BARZIC, Charline LEFEVRE, conseillers,**ABSENTS excusés :**

Martine GOFFIN (pouvoir à Patrick BRIERE) ; Christophe GASTELAIS (pouvoir à Robert CHARLOTTON) ; Laurence LECOMTE (pouvoir à Corinne VOCANSON) ; Kévin VERDENET, Valérie FROT (pouvoir à Valérie BELLIERE), René GRANDJEAN (pouvoir à Régis GUÉRIN)

**ABSENTS non excusés** : Christophe MIREUX**Secrétaire de séance** : Denis CHERON*Vu le Code général des collectivités**Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024,*

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,  
Denis CHERON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.gouv.fr>

Cepoy le 05/12/2024  
Le Maire,  
Régis GUERIN

**COMMUNE DE CEPOY (LOIRET)**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal**  
**Du Jeudi 26 septembre 2024 à 20 heures**  
**Convoqué le 19 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Cepoy (Loiret), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

**PRESENTS** : Régis GUERIN, Maire, Denis CHERON, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Patrick BRIERE, adjoints, Robert CHARLTON, René GRANDJEAN, Corinne VOCANSON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, conseillers

**ABSENTS excusés :**

Valérie FROT donne pouvoir à Valérie BELLIERE  
Nicolas REPINCAY, Christophe GASTELAIS

**ABSENTS non excusés :**

Christophe MIREUX, Sylviane BARZIC, Charline LEFEVRE

**Quorum :**

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (11).

**Secrétaire de séance :**

M. Frédéric Chéreau est nommé secrétaire de séance

Le maire ouvre la séance et informe qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour. Cela concerne le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'ouverture de l'accueil de loisirs pluricommunal les mercredis à partir du 4 septembre 2024 et la première semaine des vacances de Toussaint, Hiver, Printemps et jusqu'au 6 juillet 2025. Cette délibération avait été prise en 2023. M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Accord donné à l'unanimité.

Ce point sera délibéré en dernier.

## Délibérations

**1. DELIBERATION n° 33-2024 (Régis GUERIN)**

**Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024**

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à **approuver** le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2024.

*Adoptée à l'unanimité*

## 2. DELIBERATION n° 34-2024 (Régis GUERIN)

### Personnel communal – Création d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1  
Vu l'avis de principe du Comité Social Technique du 8 février 2023 relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution du temps de travail,  
Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 fixant la durée hebdomadaire à 29/35ème par semaine,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Afin de pallier au départ progressif d'un agent (ATSEM), il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent polyvalent de restauration scolaire et garderie – poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 29/35ème - et de le passer à temps complet soit (35/35ème).

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret, lors de sa séance du 8 février 2023, ayant émis un avis favorable de principe pour toutes modifications de tableaux des effectifs faisant suite à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour surcroît de travail, le poste à 29/35ème peut, par conséquent, être supprimé.

Il est demandé au conseil municipal de **supprimer** le poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 29/35ème et de **créer** le poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35/35ème). Ces modifications prendront effet au 01/10/2024.

*Adoptée à l'unanimité*

## 3. DELIBERATION n° 35-2024 (Frédéric CHEREAU)

### Personnel communal – Mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire en tant que Coordinateur Général dans le cadre de l'action « Orchestre à l'Ecole »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Montargis en date du 16 septembre 2024,*

Le dispositif Orchestre à l'Ecole permet le développement de nombreux intérêts éducatifs (pédagogiques, artistiques, culturels, etc.). Afin de permettre la continuité de ce dispositif, la ville de Montargis a décidé d'attribuer un temps de travail spécifique à M. GAUDET en tant que Coordonnateur Général du dispositif.

Il convient de prévoir une indemnisation de M. GAUDET sur 5 heures hebdomadaires, soit 3 heures d'intervention et 2 heures de coordination. Il convient que la Ville de Montargis prenne en charge la totalité de la rémunération de M. GAUDET et qu'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montargis et la Ville de Cepoy soit établie. Celle-ci précise les conditions financières et les obligations respectives de deux parties.

La convention prend effet au 1er octobre 2024 pour une durée de 11 mois, reconduite tacitement d'année en année, du 1er septembre au 31 août.

M. Frédéric CHEREAU précise que ces 2 supplémentaires sont imposées par la Ville de Montargis.

Il est demandé au conseil municipal d'**autoriser** le Maire à signer la convention ci-jointe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. DELIBERATION n° 36-2024 (Régis GUERIN)** **Finances – Créances éteintes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la liste de présentation en non-valeur n° 7127360332/2024 du 11 juillet 2024 transmise par le comptable public,*

Les services des Finances Publiques ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Suite à la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers d'effacer totalement les dettes de ce contribuable antérieures au 30 mai 2024, le Comptable public ne peut plus procéder au recouvrement des titres de recettes. La commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette s'élevant à 667.40 €.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.

Il est demandé à la présente assemblée de se **prononcer sur l'extinction** de ces créances.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5. DELIBERATION n° 37-2024 (Frédéric CHEREAU)** **Finances – Demande de participation financière auprès du Département pour les cours d'éducation musicale à l'école**

*Vu les délibérations 25-2013 du 30 mars 2015 et 32-2016 du 13 avril 2016 concernant la mise en place du dispositif « Orchestre à l'Ecole » par la commune de Cepoy  
Vu la délibération 51-2016 du 9 juin 2016 fixant les horaires hebdomadaires du dispositif « Orchestre à l'Ecole »  
Vu la délibération en date du 28/09/2015 créant les emplois d'assistants d'enseignement artistiques pour exercer les fonctions d'enseignement artistique dans le cadre de « l'Orchestre à l'Ecole »  
Considérant les recrutements de M. Tristan MONDINE, Mme Maud BRU, MM. Sébastien FOY et Jean-Christophe GAUDET,*

*Considérant que des cours d'éducation musicale sont et seront dispensés à 51 élèves de la commune (classe CM2 et CM1/CM2), le mardi matin (8 h 30 – 10 h) pour les cours d'instruments et le jeudi matin (8 h 30 – 10 h) pour la répétition d'orchestre, du 17 septembre 2024 au 20 juin 2025,*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Loiret peut octroyer une participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Afin de bénéficier de ce dispositif pour l'orchestre à l'école, la commune doit fournir un dossier de demande de subvention composé de :

- La délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention et indiquant par école et par classe, le nombre d'élèves, la durée de l'enseignement, l'horaire des cours ainsi que la durée du projet dans l'année scolaire,
- Une copie du protocole d'accord signé avec l'Association des Cours Musicaux Ruraux ou autre organisme habilité à dispenser des cours d'éducation musicale en milieu scolaire ou du contrat d'embauche de l'intervenant musical.

Il est proposé au conseil municipal de **solliciter** l'aide du Département du Loiret afin de bénéficier d'une aide financière pour les cours d'éducation musicale dispensés à 51 élèves de la commune (classe CM2 et CM1/CM2), le mardi matin (8 h 30 – 10 h) pour les cours d'instruments et le jeudi matin (8 h 30 – 10 h) pour la répétition d'orchestre, du 17 septembre 2024 au 20 juin 2025.

***Adoptée à l'unanimité***

## **6. DELIBERATION n° 38-2024 (Denis CHERON) Urbanisme – Instauration du permis de démolir**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-27 relatif aux autorisations d'urbanisme,*

*Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,*

*Vu le PLUiHD approuvé le 27 février 2020,*

L'article R 421-27 du code de l'Urbanisme permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Instaurer le permis de démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

Pour ces raisons, il est souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'instaurer** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. DELIBERATION n° 39-2024 (Régis GUERIN)**

### **Institutions – Autorisation d'ester en justice**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que Mme MOUHOU Mélissa a déposé devant le tribunal administratif d'ORLEANS un recours tendant à obtenir l'annulation pour excès de pouvoir de la décision de refus express opposé à sa demande de permis de construire*

*Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** le maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif d'Orléans
- De **désigner** Maître Delphine COUSSEAU, Avocate exerçant 19 rue de la République 45500 ORLEANS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire
- **D'autoriser** le maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

M. Denis CHERON précise qu'il s'agit de la construction d'un agrandissement pour laquelle il n'y avait pas eu de permis.

*Adoptée à l'unanimité*

## **8. DELIBERATION n° 40-2024 (Régis GUERIN)**

### **Personnel contractuel - Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – ALSH**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'ouverture de l'accueil de loisirs pluri communal les mercredis à partir du 04/09/2024 et la première semaine des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps et jusqu'au 06/07/2025

Il est demandé au conseil municipal :

- De **créer** 3 postes d'agent non titulaire à temps non complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 de l'échelle C1 (catégorie C) – Indice majoré 366 – Indice Brut 367 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 01/09/2024 au 06/07/2025.

*Adoptée à l'unanimité*

## Compte-rendu des Commissions

### **COMMISSION ANIMATION : Patrick BRIERE**

- Des associations cepoyennes en pleine forme.
- Téléthon :
  - Le 5 octobre 2024 : course de paddle organisée par le Club de Voile sur le lac
  - Le 9 novembre 2024 : enduro de pêche et marche nocturne.Les bénéficiaires seront reversés en faveur du Téléthon.
- Club de gymnastique : action contre le cancer du sein le 13 octobre 2024
- AG de la FSRA (France Street Rod Association) : Week-End de l'Ascension 2025.
- Club d'Echec d'Amilly : 2 créneaux le vendredi soir de 17 h à 21 h.
- Dojo : créneau le mercredi après-midi animé par le Judo Club de Châlette.

### **COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES : Martine GOFFIN**

Deux dates à retenir. Un mail sera envoyé :

- Samedi 21 décembre 2024, de 10 h à 16 h : **distribution des colis**. L'an dernier, beaucoup de bénéficiaires ont apprécié ce moment d'échanges. L'expérience est renouvelée. Si quelques membres du conseil municipal pouvaient être présents en renfort de l'équipe de la commission sociale, cela permettrait aux membres de la commission de prendre une pause.
- Dimanche 26 janvier 2025 : **repas des Aînés**. Merci de confirmer ou non votre présence auprès de Valérie FLEURY. Seuls les Adjoints paient le repas ainsi que les accompagnants de moins de 65 ans. Le prix sera aux environs de 38 €. Montant à confirmer car M. NOIRAUD, à qui nous avons confié l'organisation du repas, n'a pas encore envoyé son devis.

Remarque : Plusieurs conseillers estiment qu'il n'est pas normal que les adjoints paient leur repas vu leur implication et leur présence pour cette journée.

### **COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, PROPRETE ET SECURITE DU VILLAGE : Denis CHERON**

Le compte-rendu de la commission du 17 septembre 2024 est consultable sur le « drive ».

Quelques points supplémentaires :

- Réfection Avenue de la Libération : Demande au Conseil Départemental d'assurer la réfection de la chaussée sans reprise des réseaux car ceux-ci sont en bon état.
- Toiture de l'école : Fuit de plus en plus à de multiples endroits. Un investissement à minima côté maternelle est à prévoir.
- Salle d'Arts Martiaux – Quai de Montenon (MMA) : salle louée sans autorisation, sans mise aux normes. Intervention en cours.

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Valérie BELLIERE**

La dernière commission a eu lieu le 17 septembre 2024.

- Attente de la subvention ADEME pour l'étude Géothermie
- Le SMIRTOM a mis en place des composteurs partagés. Une réunion publique a eu lieu le 14 septembre dernier pour présenter ce dispositif.
- Groupe de travail pour la maison éclusière. Présentation du projet à JP BILLAULT. Accord de principe sur une première de tranche de travaux au RDC pour commencer à faire vivre le lieu.

### **COMMISSION COMMUNICATION : Valérie BELLIERE**

Du 11 au 17 novembre 2024 : Semaine suédoise. Programme :

- Jeudi 14 novembre 2024 : arrivée de la délégation de Dals-Ed
- Vendredi 15 novembre 2024 : visites officielles : patrimoine, culture, activités éco (musée de la Préhistoire, moulin, école, maisons feuillette, etc.)
- Samedi 16 novembre 2024 matin : commémoration Raoul Nordling (panneau des Illustres, expositions, etc.) et temps de réflexion sur ce qui peut être mis en place dans le futur, pour pérenniser le jumelage.
- Samedi 16 novembre 2024 après-midi : visite patrimoniale le long de la Loire
- Dimanche 17 novembre 2024 matin : Balade de Raoul
- Dimanche 17 novembre 2024 après-midi : Séance de cinéma suivie d'un goûter.

### **COMMISSION CULTURE : Frédéric CHEREAU**

- Evènement...passé : les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) des 21 et 22 septembre 2024 ont attiré 160 personnes autour de la Préhistoire. Environ 20 enfants présents aux ateliers de fouille archéo'junior + classe de Sandra PARODAT le lundi après-midi. La présence de multiples activités a permis la présence d'un public assez nombreux malgré le temps.
- Evènement à venir : Exposition sur l'Art Roman, du 12 au 20 octobre 2024, salle Jonquille. Conférence le jeudi 17 octobre 2024 par M. TIRAN, cepoyen.

### **COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ENFANCE/ADOLESCENCE : Frédéric CHEREAU**

- ECOLE : Les travaux d'embellissement de la cour de l'école élémentaire se sont poursuivis cet été (Buts, panneaux de baskets, tables de camping, etc.). Durant les vacances de la Toussaint, 5 arbres à croissance rapide vont être plantés.  
Commission à venir orientée autour de 3 axes : les tarifs 2025, la réfection de la salle d'art en élémentaire, réflexion autour du fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes (CMJ).
- CMJ : Les jeunes ont participé à la fête de la St-Loup. La recette réalisée sera mise à profit dans les mois qui viennent. Réélection de 4 nouveaux membres début octobre.
- DOJO : Un équipement très pertinent, déjà occupé par de nombreux acteurs : centre de loisirs pendant les vacances, les professeurs des écoles, session de judo scolaire avec un intervenant au 2<sup>ème</sup> trimestre, Relais Petite Enfance, etc...

### **COMMISSION DES FINANCES : Régis GUERIN**

Point à date prévu prochainement sur les engagements financiers de l'année pour établir une projection des réserves disponibles jusqu'à la fin de l'année.



## Questions/Remarques diverses

- ✓ **Laurence.LECOMTE :**
  - Témoignage d'un administré concernant un sentiment d'insécurité dans le secteur Girafe-Château.
  - Des agressions verbales récurrentes à l'égard des agents et/ou des élus doivent amener à réfléchir sur les bornes à établir en matière de communication
  - Archives : dernière séance de classement prochainement avant archivage
  - Est-il possible d'améliorer les vestiaires et le chauffage de la salle de gymnastique soumise à un succès grandissant ?
  
- ✓ **Denis.CHERON :**
  - Sondage rue des Vallées disponible
  - Rédaction de la première ébauche du règlement communal de voirie.
  
- ✓ **Martine.GOFFIN :**

Qu'en est-il de la vente d'huitres Place St-Loup, après le décès de la vendeuse ? Réponse de M. le Maire : incertitude pour le moment.


V. BELLIERE ajoute qu'une autre option est possible par le biais de l'AMAP de CHALETTE.
  
- ✓ **Patrick.BRIERE :**

Réflexion sur l'affichage public en lien avec les associations.

**Plus aucune question n'étant posée, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30.**

Fait à Cepoy le 26 septembre 2024  
Le Secrétaire de séance,

Frédéric CHEREAU



Le Maire,

Regis GUERIN

